



## Désolidarisation prêt

Par **Benny 05**, le **08/04/2024** à **20:12**

Bonjour mon ex conjoint (divorce) s'est fait mettre en dossier de surendettement l'année dernière nous avons encore un crédit à rembourser.... Il a totalement été enlevé en tant que co emprunteur et je me retrouve seule sur le dossier du crédit... Est ce normal? Ni mon ex conjoint, ni l'organisme de crédit ni personne ne m'ont prévenu est ce normal? Pas même une étude de solvabilité n'a été faite à nouveau... Je n'ai signé aucun papier et pourtant dans les faits le contrat a l'organisme de crédit n'est plus qu'à mon nom comme s'il avait été signé ainsi...

J'ai besoin d'aide merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **09/04/2024** à **10:45**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Quelque chose me gêne dans votre sujet. La commission de surendettement peut éventuellement jouer un rôle de médiateur dans les négociations avec les créanciers, mais elle ne peut pas imposer une désolidarisation.

Par **Benny 05**, le **09/04/2024** à **11:37**

Bonjour mon ex conjoint ne veut rien me dire je n'ai signé aucun document ni fait quoi que ce soit et du jour au lendemain je découvre que l'organisme de crédit ma désigné comme seul emprunteur et monsieur n'apparaît plus nul part et cela me choque vraiment

Par **youris**, le **09/04/2024** à **16:26**

bonjour,

vous avez signé un contrat de prêt avec une clause de solidarité avec votre ex-conjoint, cela signifie que votre créancier peut demander le remboursement de votre prêt à n'importe lequel des coemprunteurs.

ce n'est donc pas l'organisme de crédit qui vous a désigné coemprunteur mais vous en

signant ce contrat.

salutations

Par **Benny 05**, le **09/04/2024** à **16:46**

Donc ils peuvent décider de ne mettre qu'un seul des deux sans même prévenir qui que ce soit et le fait que le deuxième soit en surendettement peut annuler sa dette totalement c'est vraiment écoeurant parfois la loi car celui qui vit de façon dispendieuse se retrouve blanchi et l'autre qui est sérieux payé et monsieur deux ans plus tard blanc comme neige à pouvoir refaire des crédits.

Par **Benny 05**, le **09/04/2024** à **16:49**

Je suis étonné tout de même que même si un contrat a été signé au début. Il n'y ait même pas une prévenance faite prévue par la loi pas un courrier rien on fait sauter un des emprunteurs juste parce qu'il est en surendettement... Si ce n'est pas la banque de France qui a demandé il faut que ce soit monsieur qui ait demandé alors ???

Par **Marck.ESP**, le **09/04/2024** à **19:18**

...Et que la banque lui ait accordé, ce qui ne peut se faire sans que vous soyez contacté pour o'étude de faisabilité .

En effet, si les revenus du nouveau titulaire unique ne sont pas suffisants, la banque refuse généralement.

Nous ne pourrons vous aider bien davantage. C'est auprès de la direction régionale de l'établissement, qu'il faut vous en étonner 😊

Bonne suite.

Par **youris**, le **10/04/2024** à **10:49**

voire ex pouvait vous prévenir de sa procédure de surendettement, ce n'est pas au créancier, ni à la commission de surrendement.